

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 4 (1919)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.50 par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

Avis aux Caissiers.

Comme toutes les années, nous enverrons à toutes les Caisses qui ne les auront pas **formellement contremandés** avant le 15 décembre, les formulaires nécessaires à l'établissement de leurs comptes annuels.

Pour la même date, nous demandons que l'on veuille bien nous adresser les coupons échus au 31 décembre, afin de faciliter le travail des employés, surchargés à la fin de l'exercice.

Nous rappelons aussi à nos Caissiers qu'il est prudent, vu le développement général qu'ont pris toutes nos sections, de ne pas attendre à fin décembre pour commencer l'établissement de leurs comptes annuels.

Le Bureau de l'U. S.

Impôt fédéral sur les coupons.

« L'impôt fédéral sur les coupons doit être envisagé comme un moyen d'atteindre efficacement les revenus des rentiers oisifs », tel est le *motto* inscrit par M. le professeur Landmann, de Bâle, à l'entête du projet que lui a demandé le Conseil fédéral et qui sera soumis aux délibérations des Chambres dans une de leurs plus prochaines sessions.

On sait qu'un impôt de guerre, qui a toutes les allures d'un impôt fédéral direct, a été accepté l'année dernière par le peuple suisse soucieux de faire honneur à ses engagements et de payer ses dettes. Cette contribution que l'on nous

a promis devoir être exceptionnelle, sera perçue tous les quatre ans, de 1920 à 1936. Nous n'oublions pas de longtemps ainsi que la Suisse a dû contracter des emprunts, pour une somme de plus d'un milliard, destinés à couvrir les frais de la mobilisation.

L'impôt de guerre suffira, on veut l'espérer, à solder cette dette, mais pour faire face aux énormes dépenses de la période de transition que nous traversons, et pour donner à la Confédération les moyens propres à mettre sur pied les réformes sociales promises (assurance-vieillesse en particulier), de nouvelles ressources doivent être trouvées.

Avant la guerre la Confédération ne disposait que des impôts indirects, dont le plus important et le plus fructueux se percevait à la frontière sous forme de péage. Le Département fédéral des finances, dans son message du 21 juin dernier, annonce que comparativement au dernier budget de l'avant-guerre, il est nécessaire d'assurer au ménage fédéral 110 millions de recettes nouvelles (et les frais des assurances sociales ne sont pas compris dans ces chiffres) qu'il propose d'être acquis comme suit :

Impôt sur les coupons	15 millions
Impôt sur le timbre et les lettres de voiture	20 »
Elevation des taxes postes, téléphone et télégraphe	30 »
Révision des taxes d'exemption du service militaire	5 »
Révision des tarifs douaniers	25 »
Economies sur le budget militaire	15 »

Le projet d'impôt sur les coupons est donc à l'ordre du jour et il est probable, vu la haute

autorité et les compétences financières de son auteur, qu'il sera adopté sans modifications essentielles. Il est facile de voir qu'il est inspiré autant par le besoin de procurer au fisc fédéral de nouvelles ressources que par les idées sociales en faveur aujourd'hui, d'après lesquelles la richesse acquise doit supporter la plus grande partie des nouvelles charges de l'Etat.

L'impôt sur les coupons n'est en réalité que le complément de l'impôt sur le timbre et frappe une seconde fois, mais sous une forme différente et plus étendue, les titres atteints par la dite taxe, tels que obligations d'emprunt, obligations de caisse, bons de caisse et de dépôt, actions et parts sociales.

Sont exceptés du paiement du droit les obligations émises avant la mise en vigueur de la loi (environ 2 ans) par la Confédération et les C. F. F. et pour lesquelles l'exemption de toute taxe est spécifiée.

Le droit est prélevé :

a/ sur toutes les valeurs émises en Suisse, 2 % du montant du coupon ;

b/ sur les valeurs étrangères, 4 % ;

c/ sur les obligations à primes venues à remboursement, 6 % du montant de la prime pour les titres suisses, 10 % pour les titres étrangers.

Le prélèvement du droit se fait par les soins du débiteur, aux frais du propriétaire ou de l'encaisseur des coupons.

Afin d'éviter que les capitalistes ne cherchent à éviter le paiement de ces taxes par l'acquisition de titres sans coupons, le droit sera également perçu sur les intérêts capitalisés des sommes placées en comptes courants créditeurs, en carnets d'épargne, en carnets de dépôts à terme ou sur avertissement émis par les banques.

Les carnets d'épargne, aussi longtemps que le montant n'en dépasse 5000 fr. sont exemptés de toute taxe. Au dessus de ce chiffre le droit à payer est également de 2 % de l'intérêt capitalisé au 31 décembre, et l'inscription en sera faite au Registre.

L'impôt sur le timbre, dans la première année de son application a déjà rapporté plus de 11 millions à la Confédération. On estime d'après les données statistiques que possède le Département fédéral des finances que le produit du nouvel impôt ne sera pas inférieur à 15 millions.

Nous nous abstenons de donner notre appréciation sur ces propositions qui feront l'objet de discussions approfondies au Parlement et dans

la presse. Les grandes banques ont déjà constitué des réserves spéciales afin de faire face à ces nouvelles obligations imposées à leurs actionnaires. Les taux réclamés des débiteurs en seront certainement aggravés, la grande finance ayant mille moyens d'imposer ses conditions et de se tirer d'affaire.

Caisses Raiffeisen Vaudoises.

Les délégués des Caisses Raiffeisen vaudoises avaient répondu nombreux, jeudi 13 novembre dernier, à la convocation que leur avaient adressée leurs représentants au sein de la Commission chargée de préparer la révision des statuts de l'Union Suisse. Présidée par M. le pasteur Mounoud, membre du Comité Directeur de l'Union, et honorée de la présence de M. Figi, également membre de ce Conseil, et de M. l'Inspecteur Stadelmann, du Bureau Central, l'assemblée entendit un exposé très complet des projets en présence, présenté par M. Golay, Caissier à Molondin, délégué vaudois à la Commission de révision. Tandis que la majorité des Comités centraux se rallie au projet élaboré par le Bureau, n'apportant que quelques modifications de détail aux statuts actuels, une minorité représentée par M. Schwaller, président du Conseil de surveillance réclame, entre autres, une transformation des assemblées générales où le travail utile devient toujours plus difficile, vu le nombre toujours plus considérable des délégués présents.

Une troisième solution, indiquée comme possible et désirable par M. Mounoud, dans un mémoire dont M. Golay donne lecture, consisterait à scinder en deux faisceaux, romand et allemand, le groupement national avec un organisme central, servant de chambre de compensation. Dans l'incertitude où il est de l'accueil qui serait fait à ses idées, M. Mounoud ne présente cependant pas de propositions. Si les circonstances ne sont pas propices à ce dédoublement, qui lui paraît cependant la seule solution vraiment rationnelle des difficultés présentes, il se ralliera à la proposition de la majorité des Conseils.

Nous n'entrerons pas dans le détail de la discussion qui suivit l'exposé de M. Golay.

Si l'on fut unanime à désirer le maintien du faisceau national suisse, les opinions divergeaient quant à ses modalités. Il ne pouvait être question, vu l'importance du sujet traité d'arriver

immédiatement à une solution qui fut de nature à rallier tous les suffrages; nous croyons cependant que cet échange de vues n'aura pas été inutile.

L'ordre du jour ci-après, présenté par M. Delacuisine, caissier à Apples, et président de la Fédération vaudoise des Caisses de crédit mutuel a été finalement adopté.

« L'assemblée des délégués des Caisses Raiffeisen vaudoise demande à ses délégués à la Commission de révision des statuts de l'U. S., de défendre le point de vue fédéraliste, de demander donc la fondation de fédérations cantonales avec constitution juridique et d'une Union suisse de ces fédérations dont le principal objet serait: a) les relations avec les autorités; b) l'administration générale; c) la fondation, la direction et l'administration d'une Caisse centrale. »

Ajoutons qu'aux applaudissements de toute l'assemblée, un des délégués présents tint à remercier les Comités centraux et le Bureau pour le travail effectué jusqu'à maintenant par ces organes et pour les services que l'Union a rendus jusqu'ici aux Caisses Raiffeisen vaudoises.

Erratum.

Nous prions nos abonnés de ne pas nous faire un grief des fautes d'impression qu'ils auraient pu relever dans notre dernier numéro. Nous leur demandons seulement de bien vouloir corriger, d'abord la date à l'entête, « 20 octobre » au lieu de « 20 septembre », puis « n° 10 » en place de « n° 9 », enfin, page 2, col. 1, ligne 36, supprimer le « ne », un tout petit mot sans doute, mais qui dénature complètement le sens de la phrase. Il faut lire « je puis arriver à comprendre que l'intérêt individuel se confond avec l'intérêt général ». Nous ne nous attarderons pas à relever les autres lapsus, de moindre gravité.

Où les Caisses Raiffeisen placent-elles leurs capitaux ?

(Suite et fin)

Un certain nombre de banques suisses, de la frontière allemande, ont fait à cet égard des expériences douloureuses qu'il peut n'être pas inutile de rappeler. Convaincues que le mark, dont le cours était descendu au-dessous de 0,50, ne tarderait pas à retrouver sa valeur légale de 1 fr. 23, la paix une fois conclue, elles avaient

pris des mesures d'attente pour parer, provisoirement, à la dépréciation de leur portefeuille de valeurs allemandes. Les charges financières que le traité de paix, parachevant les conditions posées par l'armistice, imposa aux puissances centrales ont eu pour résultat la faillite de ces espoirs.

Entre habitants des zones frontalières, les relations d'affaires, les rapports personnels sont fréquents. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner qu'au point de vue strictement financier, il y eut entre eux de nombreux points de contact.

Avant la guerre déjà, les banques de cette région recevaient fréquemment des dépôts de fonds venant d'Alsace, du Grand-Duché de Bade, du Wurtemberg et ces institutions ne se refusaient pas à consentir des prêts hypothécaires, dont la valeur était libellée en marks, sur des propriétés sises en Allemagne. En temps de paix, ces effets passaient pour être d'entre les postes les plus solides de l'actif de banques auxquelles leurs statuts n'imposaient pas un rayon d'activité strictement limité. Les intérêts étaient payables en marks; c'est de la même façon que se faisaient les remboursements ou les amortissements.

Lorsque vint la guerre, ces établissements crurent opportun, vu la baisse constante des cours, de laisser en dépôts, auprès des banques allemandes, les sommes qu'elles encaissaient de cette façon, comptées naturellement en marks, mais qui ne pouvaient figurer à l'actif du bilan qu'après déduction de la dépréciation sur le change. De ce déficit, on espérait bien se récupérer dès que la situation redeviendrait normale. Il n'est pas étonnant aussi que les débiteurs allemands aient profité des circonstances pour faire des amortissements aussi larges que possible. Les soldes disponibles en banques, dans les établissements d'outre-frontière, étaient augmentés d'autant, mais diminuaient les gages fonciers.

Cet exemple montre combien est avantageuse pour le débiteur la clause lui permettant de faire en tout temps des amortissements, de pouvoir ainsi diminuer le montant de ses dettes hypothécaires ou même d'avoir la faculté de les éteindre entièrement, s'il en a les moyens. La banque doit aussi jouir des mêmes avantages. On ne saurait sans injustice lui dénier le droit de dénoncer ses prêts ou d'en modifier les taux.

Lorsqu'au printemps dernier, au lieu de re-

trouver son cours d'avant-guerre, le mark continua sa marche descendante, les organes responsables des institutions dont nous parlons réalisèrent tout le sérieux de la situation. On chercha du secours auprès des banques amies, de la Caisse de prêts de la Confédération, et jusqu'au Département fédéral de justice. Ces démarches ne furent pas toutes inutiles. Une banque allemande consentit à garantir, dans 10 ans, le rembourss des hypothèques allemandes, au cours de 123 fr. 50 les 100 marks.

Cette situation ne pouvait cependant rester bien longtemps ignorée du public. Tandis que les créanciers par obligations et sur carnets d'épargne dénonçaient leurs dépôts et en demandaient le rembourss à l'échéance de leurs titres, ces établissements ne recevaient plus de capitaux. Pour faire face aux exigences de leurs clients, il devint nécessaire de « lombarder » auprès de la Banque nationale en particulier, les titres de tout premier ordre dont on disposait, dégarnissant d'autant le portefeuille. Lorsque, enfin, cette ressource vint à faire défaut, il ne resta plus d'autre recours que de s'adresser à la justice et de suspendre l'exploitation.

C'est à cette extrémité que se trouva réduite la Banque hypothécaire de Bâle laquelle dut refuser tout paiement dès la fin de mai dernier. La Direction expliqua la situation à ses actionnaires et à ses clients dans un très intéressant rapport, demandant instamment à ses créanciers de vouloir bien prendre patience. Dans un avenir rapproché, grâce à l'amélioration du change, que l'on croyait certaine, la Banque pourrait faire face à tous ses engagements : il suffirait pour cela que le mark remonte jusqu'à 1. fr. 15!

Le canton de Thurgovie, déjà fort éprouvé en ces dernières années par les krachs dont le souvenir reste cuisant à beaucoup, se trouve également devoir faire face à une crise financière dont les causes sont identiques. Au contraire de ce qui se passa jadis à Aadorf, Eschlikon, Steckborn, l'administration des établissements en souffrance ne saurait être incriminée. Les journaux de la région ont relaté à ce sujet des faits navrants, bien dignes d'émouvoir notre compassion. Ici une veuve de 65 ans qui, de par son travail persévérant et au prix de privations, a

réussi à assurer quelque repos à sa vieillesse, se voit privée de tout son modeste avoir; là, une fiancée qui perd le petit capital mis à part, sou par sou, pour payer son trousseau.

Ces événements désastreux, dont les causes sont faciles à déterminer, n'incitera-t-il pas les autorités à prendre des mesures que comporte la situation. Le cercle d'activité des Caisses régionales devrait être à l'avenir strictement délimité, en particulier les prêts à l'étranger seraient à interdire absolument aux Caisses d'épargne et aux Caisses régionales de crédit.

C'est la conclusion à laquelle arrivait déjà le Dr Bücher dans sa brochure : « Le krach des Caisses de prêt d'Eschlikon et d'Aadorf », dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs en son temps. D'après cet auteur, il est de toute nécessité que la loi impose la limitation du cercle d'action des établissements de crédit ruraux, afin de permettre à leurs administrateurs une connaissance aussi exacte que possible des débiteurs et de leurs conditions financières. Il est sans doute inutile de rappeler ici que ce postulat est une des pierres d'angle des Caisses Raiffeisen et que les Comités régionaux ont toujours résisté aux tentatives qui se sont produites parfois, ici ou là, d'éluder ce principe fondamental des statuts normaux.

Redirons-nous brièvement les avantages de l'obligation où sont nos Caisses Raiffeisen de restreindre leur activité au rayon local déterminé exactement par les statuts. La connaissance personnelle des débiteurs, tous membres de l'association, permet une surveillance continue de la part des organes responsables, et évite les affaires hasardeuses. On sait ce que valent les renseignements confidentiels obtenus auprès des agences d'information. Celles-ci ayant leur siège en ville, et non à la campagne, sont obligées de s'adresser aux hommes de confiance des localités rurales où résident leurs clients. L'auteur de ces lignes a trop souvent dû répondre à des questionnaires de ce genre pour s'en exagérer la valeur. En d'autres lieux, le Bureau, l'Agence de renseignements, s'adresse simplement au Secrétariat communal, ignorant absolument des capacités de son correspondant.

(A suivre.)

Commission de rédaction, *Vaud* : M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'*Union Suisse*, Palézieux. — *Fribourg* : M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais* : M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.